

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

2025-087 – Lot 2 599 173 – 3440, rue Lareau
2025-090 – Lot 2 601 440 – 1483, rue Grande-Allée
2025-091 – Lot 3 519 460 – 3575, chemin Bellerive

AVIS public est, par la présente, donné par la soussignée, que les demandes de dérogations mineures suivantes seront prises en considération par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 :

2025-087: Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre une marge de recul arrière de 6,8 mètres pour une véranda 4 saisons alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul arrière minimale de 8,0 mètres.

2025-090 : Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre une proportion de 33 % de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur le mur latéral droit alors que la réglementation en vigueur exige une proportion minimale de 50 %.

2025-091 : Cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'implantation d'un abri d'auto détaché en cour avant alors que la réglementation en vigueur ne permet son implantation qu'en cours latérales et arrière.

Toute personne intéressée par ces demandes pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant le 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 1555, rue de l'École à Carignan.

La Ville de Carignan invite ses citoyens à consulter les présentations en annexe du présent avis public afin de prendre connaissance des demandes de dérogations mineures.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.a-19.1)*.

Donné à Carignan, ce 15 septembre 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 15 septembre 2025.

Donné à Carignan, ce 15 septembre 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière